

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par

Centre Entre-Femmes
Rouyn-Noranda



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 21 novembre 2025

1. Introduction

Le Centre Entre-Femmes, actif dans la communauté depuis plus de trente ans, est un organisme communautaire dédié à l'amélioration des conditions de vie des femmes de Rouyn-Noranda et à la défense de leurs droits. Depuis sa création, notre mission est d'accompagner les femmes dans leur développement personnel, social et économique en leur offrant un espace sécuritaire et inclusif où elles peuvent briser leur isolement, s'exprimer, se soutenir mutuellement et acquérir des outils pour renforcer leur autonomie. L'approche y est clairement féministe, on reconnaît que les femmes subissent une discrimination spécifique dans tous les domaines (socialisation, relations personnelles, marché du travail, monde politique...). Nos valeurs visent la justice sociale, l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes pour une société meilleure. C'est pourquoi les luttes pour enrayer toutes formes de violence, discriminations, préjugés, inégalités sociales sont au cœur de nos actions.

Dans le cadre de notre engagement pour l'égalité des chances et la justice sociale, nous soumettons ce mémoire afin **exprimer notre vive opposition** au projet de loi n°1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. Nous considérons que ce projet est **illégitime, antidémocratique et autoritariste**. Une constitution n'est pas une loi ordinaire : elle constitue le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes, sans consultation publique en amont ni mandat électoral explicite. Pour un projet de constitution qui se veut rassembleur, l'approche de consultation, qui nous semble « bidon », adoptée par le gouvernement est tout sauf rassembleuse!

2. Nos critiques principales du projet de loi

Bien que pour nous, le gouvernement doit retirer entièrement tout ce projet de loi de constitution, nous vous mettons ici en points synthèse nos principales critiques de ce projet de loi.

- **Un processus antidémocratique**
 - Absence de consultation citoyenne véritable et de participation des acteurs sociaux.
 - Une constitution doit être issue d'un processus collectif, transparent et participatif. La consultation doit être faite avant la rédaction et non l'inverse!

- **Concentration des pouvoirs**
 - Limitation du rôle des tribunaux.
 - Affaiblissement de la Charte québécoise des droits et libertés.
 - Recours facilité à la clause dérogatoire pour suspendre des droits fondamentaux.

- **Vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale**
 - Risque de discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile.
 - Une citoyenneté qui exclut plutôt qu'elle ne rassemble.
- **Affaiblissement des contre-pouvoirs**
 - Interdiction pour les organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois, créant un climat de censure.
- **Menace à l'action communautaire autonome (ACA)**
 - Réduction des organismes à de simples sous-traitants de l'État.
 - Perte de leur rôle critique et transformateur dans la société québécoise.

3. Conséquences appréhendées

- Mise en péril de la **protection des droits fondamentaux**.
- **Fragilisation des valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale**.
- Réduction au silence des voix critiques de la société civile.
- Érosion de la démocratie participative et affaiblissement du modèle québécois d'action communautaire autonome.

4. Conclusion

Le Centre Entre-Femmes considère que le projet de loi n°1 constitue une menace directe pour la démocratie, les droits humains et la vitalité de la société civile au Québec. Nous demandons son **retrait complet et immédiat**, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie et de la justice sociale. Ce projet de loi doit être retiré entièrement et non amendé article par article!